



InfoAVA

mail

n° 14

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

18 septembre 2010

FORUM DES ASSOCIATIONS

L'AVA, en tant qu'association agréée par la Préfecture au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, représente toute la population des résidents permanents et des résidents secondaires auprès de la municipalité, et plus généralement auprès de toutes autorités politiques ou administratives, pour toutes les questions qui relèvent de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Tous les pléneuvallandréens ont ainsi vocation à adhérer à l'AVA pour être informés et pour exprimer librement leur avis. Les objectifs et l'action de l'association doivent donc être présentés au public en toute transparence.

Chaque année, l'AVA participe à cette fin au Forum pour présenter au public :

- l'association, ses objectifs et son action en général,
- les orientations fixées par sa dernière Assemblée générale pour mettre l'accent sur des actions spécifiques en fonction des questions d'actualité.

La révision du PLU, qui est en cours pour le rendre compatible avec les Orientations Générales du SCOT, est l'actualité de ces prochains mois.

La pièce maîtresse du PLU est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit être refondé dans le cadre de cette révision du PLU. Les objectifs qui seront fixés par le PADD ainsi refondé détermineront l'avenir de la commune. Il est donc nécessaire que tous nos concitoyens se sentent concernés par l'élaboration de ces objectifs. Le rôle de l'AVA est de les informer pour leur permettre de participer utilement au débat public.

Cette actualité a conduit l'Assemblée générale du 16 août dernier à prendre trois « décisions spéciales » pour déterminer l'action du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010/2011:

- Le critère *qualité de la vie* dans l'élaboration du PADD.
- Les espaces publics : *places, promenades, parcs et jardins*.
- Les « *circulations douces* » : piétons et cyclistes.

Le stand de l'AVA comportait quatre grands panneaux illustrés :

- le panneau présentant comme chaque année l'association dans ses objectifs généraux,
- 3 panneaux pour chacune de ces « décisions spéciales ».

Le panneau sur le critère *qualité de la vie*, après avoir rappelé que l'AVA avait fait en 2002 une grande enquête sur les éléments constitutifs de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André, qui avait été présentée au Forum des Associations, reprenait quelques éléments des panneaux présentés en 2002.

Vous trouverez ci-après la plus grande partie des textes présentés cette année sur les deux autres panneaux.

LES GRANDS ESPACES PUBLICS

- les *places* définies comme de
- « vastes espaces ouverts **aux multiples fonctions**, au centre ou l'un des centres d'une agglomération, où convergent plusieurs rues »,
- les *promenades*, espaces aménagés pour l'agrément des piétons, ainsi que les **parcs et jardins**, qui structurent un **urbanisme résidentiel de qualité**

sont-ils, à Pléneuf-Val-André, au niveau de la qualité de la vie qu'attendent les résidents, au niveau des ambitions d'une station touristique qui va voir s'ouvrir à l'automne le grand complexe Les Thermes du Val-André ?

Les places : lieux de rencontre.

La fonction « parking » des places a été très envahissante, ce qui ne tient pas seulement au nombre rapidement croissant des automobiles dont disposent les ménages, mais aussi à l'habitude d'en faire usage pour de petits déplacements en centre-ville.

Cependant, depuis quelques décennies la rénovation urbaine, visant à restituer aux places des fonctions de lieu de rencontre, tend

- à renvoyer les stationnements en sous-sol,
- ou à créer, à proximité immédiate des centres urbains, des espaces conçus pour une fonction exclusive de parking.

Cette rénovation urbaine n'a pas que des objectifs fonctionnels pratiques de fluidité de la circulation et de la restitution des espaces aux modes de déplacement doux.

Elle vise aussi à requalifier des sites prestigieux ou remarquables.

Le littoral, en particulier le littoral breton, comporte de nombreux sites remarquables -sites naturels et sites urbains- qu'il convient de protéger, de requalifier et de mettre en valeur.

La loi *Littoral* fixe des règles à cet égard. Ces règles sont complétées par des orientations et directives plus ou moins contraignantes fixées au niveau de la Région Bretagne et, plus récemment, au niveau du Pays de Saint-Brieuc ; à ce dernier niveau, elles concernent notamment la localisation des parkings et les liaisons entre parkings et littoral urbain.

C'est au Val-André que se pose le problème crucial de la place de l'Amirauté, seul espace susceptible de constituer une véritable « place ». Mais aujourd'hui, sa fonction quasi-exclusive -sauf le vendredi matin pour le marché- est une fonction parking. Cette place est en outre assez mal structurée, et elle tourne le dos aux commerces de la rue Amiral Charner ; le côté qui fait face au parc est occupé pour l'essentiel par un garage qui aurait mieux sa place dans la zone d'activités de La Cour.

L'objectif, pour l'AVA, est de réduire au minimum en saison la fonction « parking » et d'y développer d'autres activités :

- marché, 2 fois par semaine,
- manifestations diverses, ludiques ou culturelles,
- terrasses de café/brasserie en face du parc, ...

Le centre-bourg dispose de deux *places* principales, devant et derrière l'église, qui ont chacune leur caractère propre :

- la place de Nantois devant l'église, centre symbolique de la commune avec son monument aux morts, *lieu de mémoire* où se tiennent les traditionnelles cérémonies commémoratives, et le parvis de l'église où s'expriment pour les fêtes et les deuils une culture qui n'est pas en conflit avec la laïcité ;
- la place de Lourmel, plus exclusivement commerciale, avec, en outre, un excellent passage piétonnier vers le centre commercial.

Dahouët dispose avec le quai des Terre-Neuvas d'un bel espace qui permettrait d'y développer des activités permanentes ou des manifestations à caractère socio-économique, ludique ou culturel. La navette qui fonctionne en saison avec le Val-André et le centre-bourg devrait favoriser ce développement. L'AVA a déjà fait quelques propositions à cet égard. Il faudra y revenir dans le cadre d'un grand plan d'urbanisme pour la requalification du site.

Les promenades.

La commune a la très belle digue-promenade du Val-André, qui est un élément structurel majeur de l'urbanisme de la station.

Le site de la baie entre Piégu et Les Murs Blancs et la belle courbe de sa plage avaient séduit Charles Cotard. L'urbanisation qu'il en a conçue comportant des villas en 1^{ère} zone directement sur la plage, laissant largement place à la promenade publique en bord de mer et renvoyant en arrière la circulation des voitures, est l'un des grands attraits de la station. L'architecture des villas, qui est variée, présente pourtant un ensemble de caractère balnéaire début 20^{ème} siècle qui lui donne du charme et contribue à l'agrément de la promenade.

La digue-promenade est marquée par deux traits inégalement forts mais que le contraste met en valeur : le trait central de La Rotonde avec la ligne des cabines qui est une belle réussite architecturale, et celui des arbres et de la terrasse du Grand Hôtel.

Il reste pourtant deux points noirs : aux Murs Blancs et à Piégu.

Depuis l'origine de la station, **le secteur de la digue-promenade compris entre le Grand Hôtel et les Murs Blancs a été trop négligé.** L'AVA a demandé qu'il soit établi un projet de requalification urbaine pour le secteur Guémadeuc/Grand Hôtel/Murs Blancs, avec un traitement de la digue-promenade de la qualité de ce qui a été fait côté Piégu.

Du côté de Piégu, la digue-promenade se prolonge par le quai Célestin Bouglé qui est nécessairement ouvert à la circulation automobile pour accéder au port, au parking de La Lingouare et aux constructions en pied de falaise. **L'AVA souhaite pourtant que l'agrément de la promenade puisse y être rétabli : c'est le plus beau site de la station.** Ce qui a été réussi à Dinard avec le très bel aménagement de la Promenade au Clair de Lune ne pouvait-il être réussi quai Célestin Bouglé ? **Il ne suffit pas d'assurer la circulation des piétons, il faut créer l'agrément de la promenade, et, là, on en est très loin !** S'il est normal de voir sur un quai des bateaux de voile légère ... jusqu'à un certain nombre, il n'est pas normal qu'il s'y trouve des emplacements de parking automobile en bord de quai, il n'est pas normal qu'on y tolère des stationnements de véhicules le long de la falaise, spécialement de véhicules avec remorque à bateau.

Les parcs et jardins.

La commune est devenue très pauvre en parcs et jardins. A cet égard, elle n'est pas au niveau de ses ambitions et du potentiel de ses équipements : casino, golf, ...et demain l'ouverture du grand complexe *Les Thermes du Val-André*.

Au cours du siècle dernier, la commune avait acquis la propriété de l'Amirauté avec son très grand parc. Après la construction du bel ensemble du casino et des cabines de bains, elle avait créé un jardin en arrière de ces cabines. En 1960, elle avait acquis *Rosmeur* avec son très grand parc, pour y transférer l'Hôtel de Ville. Enfin, il y a 10 ans, la commune a acquis *La Villa Notre-Dame*, dont le haut du parc pouvait être ouvert au public.

Mais, progressivement, ces espaces parcs et jardins ont été réduits.

Le parc de l'Amirauté a d'abord été amputé de tous les terrains situés le long de la rue Amiral Charner et de la rue de La Baie pour y construire des résidences privées. La création de la place de l'Amirauté et enfin celle des tennis l'ont réduite de surfaces importantes.

Le jardin public devant le casino avait été supprimé au début des années 70 pour répondre aux besoins croissants de stationnement des automobiles. Il avait été alors prévu que, lorsque les ressources de la commune le permettraient et que le développement du tourisme le justifierait, un espace jardin serait recréé, le parking passant en sous-sol ; mais c'est tout autre chose qui vient d'être réalisée.

A Pléneuf-bourg, **le parc *Rosmeur* autour de la mairie**, qui avait beaucoup d'arbres, a été réduit, mais il a été bien aménagé. Il est regrettable qu'il ait été coupé du centre par les grands terrains affectés aux services techniques et de sécurité. Le déménagement de ces services aurait pu permettre de l'agrandir, mais la municipalité a pris une autre option, jugeant sans doute marginal l'attrait d'un parc pour les résidents du centre-bourg.

L'intégralité du domaine de *La Villa Notre-Dame* a été vendu et le haut du parc a été rendu constructible pour y implanter 50 logements dans le cadre du Complexe *Les Thermes du Val-André*.

Ainsi, ces espaces parcs et jardins ont été réduits, alors que les besoins ont beaucoup augmenté, spécialement au cours de cette dernière décennie :

- la population de la commune, qui avait longtemps stagné, est en forte croissance, et des ménages jeunes avec enfants commencent à y participer ;
- la demande de résidences secondaires sur le littoral continue de croître encore plus fortement et il est prévu que cette tendance sera durable ;
- par contre, il ne se crée plus de grandes propriétés familiales avec parc et jardin, et cette densification de l'habitat doit être considérée désormais comme un objectif prioritaire du renouvellement urbain ;
- la station a des perspectives de développement touristique étalé sur toute l'année avec les nouvelles clientèles que le document AVA sur le tourisme a analysées.

Il faut répondre à ces nouveaux besoins (1).

(1) - L'AVA ne présentait au public du Forum des Associations aucune proposition pour mettre la commune en état de répondre, à plus ou moins long terme, à ces nouveaux besoins : c'est qu'il n'existe plus dans son domaine foncier d'espaces susceptibles d'être aménagés en parcs ou jardins. Le Conseil d'administration a noté qu'il paraît exister aujourd'hui une opportunité d'acquisition d'une propriété qui jouxte le parc de l'Amirauté pour l'agrandir, sans pour autant en présenter publiquement la suggestion. Par contre la suggestion a déjà été faite d'acquérir des terrains encore non constructibles en face du Guémadeuc pour agrandir et aménager l'espace de l'Avenue des Chalets : en complément des espaces de parking déjà existants mais à requalifier et accroître, il serait utile de créer, spécialement pour les visiteurs venant à la plage, des espaces arborés et de jeux pour les enfants constituant un parc fonctionnel où les pique-niques seraient autorisés.

Les CIRCULATIONS DOUCES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) impose de développer « les modes de déplacement doux ».

Cette question a fait l'objet d'un titre important dans le document de l'AVA « *Plan général de circulation et de stationnement* ». Mais, comme les orientations générales du SCOT, ce document envisage ces « *modes de déplacement doux* » **comme une certaine alternative aux déplacements automobiles individuels pour de courts trajets.**

L'AVA demande que soit pris en compte, en même temps que le point de vue utilitaire des modes de déplacement doux, le point de vue « promenade », élément fort, pour tous les résidents, de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André.

L'évolution des comportements et des mentalités.

Le pétrole bon marché a très fortement contribué au succès de l'automobile, sans qu'on se soucie beaucoup des pollutions dont elle est responsable.

Le nouveau regard sur l'avenir de la planète :

- les perspectives de l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables,
- les effets polluants de leur consommation

conduit à un revirement à la fois des comportements et des mentalités.

Mais ce nouveau regard n'a fait qu'accélérer une évolution déjà marquée vers l'alternative des « modes de déplacement doux ». La voiture dans les années 50 et les décennies suivantes a pu être considérée par beaucoup comme un symbole de la réussite ... alors qu'aujourd'hui, pour *être dans le vent*, mieux vaut prendre le vélo !

L'alternative de la marche à pied ou du vélo ne concerne pas que les déplacements très courts. On marche beaucoup en grande ville, depuis longtemps, et sans doute de plus en plus, pour aller d'un point d'arrêt d'un transport en commun au point de destination. Par contre, l'usage en ville du vélo, en France, est relativement récent ; avec le vélo en libre service il s'est très rapidement développé au cours de cette dernière décennie.

Mais ce n'est pas par simple mode qu'il convient, sur le territoire de la Côte de Penthièvre, de suivre le mouvement, ce n'est pas seulement pour appliquer les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc : c'est parce que la bonne mise en œuvre des « modes de déplacement doux » est un des éléments de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André pour tous les résidents !

La sécurité des piétons : les trottoirs.

La section de la rue Amiral Charner comprise entre la place Général De Gaulle et la place de l'Amirauté est partagée entre piétons, vélos et automobiles en sens unique.

Le dossier de l'AVA « *Plan général de circulation et de stationnement* » précise le nouveau concept « *Zone de rencontre* » où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h. ; il devrait être appliqué sur cette section de la rue Amiral Charner en particulier.

Le problème de la rue Jean Lebrun, qui joint au centre du Val-André et à la plage le secteur du camping et, l'année prochaine, les 50 logements en construction en haut du parc de l'ex Villa Notre-Dame, **a été posé avec vigueur par l'Assemblée générale :**

- elle est utilisée notamment par les usagers du camping,
- elle va desservir un parking de « la thalasso »,
- elle n'a pas de trottoirs.

Pour **la rue Clemenceau**, il était initialement prévu que le sens unique mis en place l'année dernière serait maintenu et le stationnement interdit pour permettre l'élargissement des trottoirs. Le sens unique n'a pas été maintenu. **L'élargissement des trottoirs doit pourtant rester une priorité.**

La chaussée du Bd. Edouard Loncle vient d'être intégralement refaite ; elle a été réduite de 6 mètres à 5,5 pour une mise aux normes « handicapés » et un léger élargissement d'un trottoir. Le résultat n'est pas très satisfaisant. Comme il ne paraît pas possible, non plus, d'élargir les trottoirs rue de La Mer, la solution n'aurait-elle pas été de créer des sens uniques ? Le Bd. Edouard Loncle, qui joint le centre-bourg à l'Avenue Kennedy, sera sans doute plus utilisé à l'avenir qu'aujourd'hui par les piétons, notamment les jours de marché, puisque les espaces de stationnement de l'ancien centre technique et de sécurité vont disparaître.

Seule est piétonne la courte rue Winston Churchill. Partout ailleurs, on devrait trouver des trottoirs larges, débarrassés d'emprises tels les poteaux électriques, de véhicules en stationnement autorisé ou toléré, d'emprises commerciales gênantes ou d'aménagements inopportuns, tel celui du pied des arbres rue Amiral Charner dont l'AVA a déjà demandé plusieurs fois la suppression pour des motifs pratiques évidents, mais en outre pour des motifs esthétiques, la végétation, malmenée par les inévitables piétinements, y étant fort triste.

Or, dans la quasi-totalité des cas sur l'ensemble de la commune, **les trottoirs sont insuffisants. Leur élargissement s'impose, au détriment du stationnement, ou par la création de sens uniques ; un plan d'opérations doit être établi en fonction des urgences à l'égard de la sécurité des piétons, et de la coordination des travaux de réseaux enterrés qu'il y a lieu de faire.**

Les circulations cyclistes.

La circulation en vélo est une alternative à l'utilisation de la voiture. Certains itinéraires sont à privilégier afin de permettre une meilleure liaison en « *circulation douce* » entre les quartiers et les centres d'intérêt de la commune.

Ces itinéraires doivent aussi être conçus pour la promenade sur la commune et sur tout le territoire communautaire Côte de Penthièvre.

La digue-promenade est interdite à la circulation cycliste, mais le vélo, pour les enfants en promenade, y est naturellement admis.

Le vélo au pas, pour les adultes en promenade, est aussi admis en général dans les zones piétonnes. **Mais, au Val-André, la véritable circulation cycliste doit se faire sur la rue Amiral Charner** sur laquelle devrait être créée à et effet une interdiction de stationnement.